Liberté Égalité Fraternité
Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble

commune de Murianette

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
3/2024

Arrêté de circulation

Objet : travaux de marquage – entretien annuel

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de PROXIMARK sis 25, rue du Tremblay à Echirolles (38130) en vue d'effectuer de marquage sur l'ensemble de la commune dans le cadre du marché pour Grenoble Alpes Métropole,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société PROXIMARK est autorisée à effectuer des travaux de marquage sur l'ensemble de la commune de Murianette.

ARTICLE 2 : Cet arrêté est valable du 31/01/2024 au 31 décembre 2024 inclus.

ARTICLE 3 : Si nécessaire, la circulation de tous les véhicules sera alternée par la mise en place d'un alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30km/h. Une signalisation sera installée à cet effet. Un passage pour les piétons sera matérialisé.

ARTICLE 4 : La société PROXIMARK prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel. La signalisation sera à la charge de PROXIMARK.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Adjoints sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 31 janvier 2024
Le Maire, Cédric GARCIN

DESTINATAIRES :

- L'entreprise PROXIMARK
- Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

MAIRIE DE MURIANETTE 38420